
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2022

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

Introduction.....	3
Synthèses.....	4
Quotité d'impôt et taxes communales.....	5
Quotité d'impôt.....	5
Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	7
Généralités	7
Terminologie	7
Amortissements	7
Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	7
Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	7
Résultat.....	8
Vue d'ensemble.....	8
Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
Compte des investissements.....	8
Résultat du financement (autofinancement).....	9
Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »	13
Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »	14
Compte de résultats	15
Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières.....	15
Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	16
Compte des investissements.....	17
Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières.....	17
Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2021 – 2025 (uniquement projets décidés).....	18
Compte de résultats	19
Annexes au budget annuel.....	20
Annexes A) et B) au budget annuel.....	20
Annexe C) au budget annuel	21
Annexe H) au budget annuel.....	22
Les indicateurs financiers	22
Proposition du Conseil communal/municipal	23
Approbation du budget.....	25

Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la communes.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Règlement de gestion des eaux de surface : introduction de la taxe sur la gestion des eaux de surface au 1^{er} janvier 2022

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

RAS

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Sans changement

d) Les investissements et les projets importants

RAS

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'évolution de l'endettement est en lien avec les investissements réalisés.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

RAS

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal juge le résultat acceptable. Le découvert est « logique » du fait du bon résultat de la fiscalité 2020 qui provoque une réduction importante du produit de la péréquation financière 2022. Un prélèvement dans la réserve de politique budgétaire (alimentée en 2020) sera décidé au moment du bouclage selon le résultat si le découvert prévu se concrétise.

Quotité d'impôt et taxes communales

Quotité d'impôt

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.-/chien (agriculteur) ; CHF 70.-/chien (autres propriétaires)
<u>Taxe des eaux de surface (nouveau)</u>	0.2 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe d'épuration</u> ¹	
<u>Taxe de base (par abonné)</u> ²	CHF 110.-
<u>Prix du m³</u>	CHF 1.65/m ³
<u>Taxe d'eau</u> ¹	
<u>Compteur</u>	CHF 20.-/appareil
<u>Taxe de base</u> ²	CHF 110.-/abonné
<u>Consommation</u>	CHF 1.70/m ³
<u>Taxe de séjour</u> ³	
<u>Résidences</u>	Taxe de base CHF 250.— par unité locative CHF 50.—
<u>camping résidentiel</u>	CHF 150.—

Taxe des déchets ^{1 2}

Personne seule	CHF 60.-	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.-	Jusqu'à 50 places	CHF 310.-
Résidence	CHF 125.-	51-100 places	CHF 390.-
secondaire		101-150 places	CHF 470.-
Commerce-artisan		151-200 places	CHF 545.-
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.-	201-250 places	CHF 620.-
101-250 m ²	CHF 150.-	251-300 places	CHF 700.-
251-500 m ²	CHF 240.-	<10 lits	CHF 50.-
501-1000 m ²	CHF 415.-	>10 lits	CHF 95.-
1001-1500 m ²	CHF 595.-		
Industrie	CHF 460.-	Hébergement	
Camping (place)	CHF 20.-	0-10 lits	CHF 120.-
Exploitation agricole	CHF 50.-	11-20 lits	CHF 185.-
		21-30 lits	CHF 255.-
		31-40 lits	CHF 325.-
		41-50 lits	CHF 390.-
EMS	CHF 6145.-	51-60 lits	CHF 460.-

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF	1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	450.—
Urne (sur tombe)	CHF	450.—

Concession CHF 400.—

Colombarium

Case famille	CHF	3'500.—
1 case	CHF	1'000.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF	1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF	800.—
urne (sur tombe)	CHF	850.—

Urne seule CHF 1'000.—

Dépôt de cendres CHF 150.—

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 60.00 /résidence
forêt	CHF 4.00 /ha
Terre agricole	CHF 10.00 /ha

Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Généralités

Le budget 2022 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Résultat

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
90	Clôture du compte de résultats	-171 384.01	13 955.08	50 671.79
900	Compte général	-197 061.71	-87 827.52	21 784.22
901	Clôture des financements spéciaux	25 677.70	101 782.60	28 887.57
400	Impôts directs, personnes physiques	2 339 000.00	2 246 000.00	2 280 940.40
401	Impôts directs, personnes morales	143 000.00	183 000.00	234 509.05
4021	Impôts fonciers	369 700.00	364 000.00	363 845.15
5 ./ 6	Investissements nets	873 500.00	-	757 217.90

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 119 357.01
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	5 568 725.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-550 632.01
34	Charges financières	237 200.00
44	Revenus financiers	616 448.00
	Résultat provenant de financement	379 248.00
	Résultat opérationnel	-171 384.01
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	-171 384.01

Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 111 000.00
590	Report au bilan des recettes	237 500.00

Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	CHF
90		Clôture du compte de résultats	-171 384.01
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	269 304.50
35	+	Attributions aux financements spéciaux	108 000.00
45	-	Prélèvement sur les financements spéciaux	101 415.00
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366	+	Amortissements des subventions des investissements	-
389	+	Attributions aux capitaux propres	-
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	-
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	-
		Autofinancement (Cash flow)	104 505.49
690 ./.	590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	873 500.00
		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-768 994.51

Commentaires :

Le résultat du budget du compte de résultat, avant bouclage des financements spéciaux, est négatif de fr. 197'061.71. Après cette opération, le résultat final présente un découvert de fr. 171'384.01.

Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	300 340.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	301 100.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	760.00
34	Charges financières	7 200.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-7 200.00
	Résultat opérationnel	-6 440.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-6 440.00

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes malgré le découvert. Une révision globale du règlement et du montant de taxes interviendra courant 2022 dans le cadre du nouveau règlement relative à l'approvisionnement en eau potable.

Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	162 949.50
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	170 350.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	7 400.50
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	7 400.50
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	7 400.50

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Une révision globale du règlement et du montant de taxes interviendra courant 2022 dans le cadre du nouveau règlement relative à l'évacuation des eaux.

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	113 667.80
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	124 345.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	10 677.20
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	10 677.20
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	10 677.20

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « gestion des eaux de surface (741) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	36 600.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	36 600.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	-
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	-

Commentaires :

La taxe sur la gestion des eaux de surface entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elle est basée sur les valeurs officielles des immeubles (VO) et facturée à un taux de 0.2 %

Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	54 960.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	69 000.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	14 040.00
34	Charges financières	-
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-
	Résultat opérationnel	14 040.00
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	14 040.00

Commentaires :

La totalité des frais d'exploitation est financée par le produit de la taxe, y compris les investissements réalisés avant l'entrée en vigueur de la taxe. Le résultat sera mis en réserve.

Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	1 196 13.81	-	1 163 994.32	-	1 102 114.80	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	1 428 678.20	-	1 397 677.20	-	1 494 728.99	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	269 304.50	-	222 690.00	-	591 914.85	-
34	Charges financières	237 200.00	-	257 500.00	-	266 678.92	-
35	Attributions aux financements spéciaux	108 000.00	-	104 500.00	-	88 595.55	-
36	Charges de transfert	3 060 260.50	-	3 019 104.40	-	3 049 796.35	-
37	Subventions redistribuées	57 000.00	-	57 000.00	-	57 050.00	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	545 000.00	-
3	Total des charges	6 356 557.01	-	6 222 465.92	-	7 195 879.46	-

REVENUS		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	3 049 210.00	-	2 982 010.00	-	3 448 745.25
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	19 774.00
42	Taxes	-	899 695.00	-	898 108.00	-	852 155.30
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	549.00
44	Revenus financiers	-	616 448.00	-	591 308.00	-	645 157.75
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	101 415.00	-	87 925.00	-	419 685.15
46	Revenus de transfert	-	1 461 405.00	-	1 620 070.00	-	1 803 434.80
47	Subventions à redistribuer	-	57 000.00	-	57 000.00	-	57 050.00
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	6 185 173.00	-	6 236 421.00	-	7 246 551.25

CLÔTURE		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	32 117.70	203 501.71	101 782.60	87 827.52	66 068.19	15 396.40
9	Comptes de clôture	32 117.70	203 501.71	101 782.60	87 827.52	66 068.19	15 396.40

Commentaires :

--	--	--	--	--	--	--	--

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	543 889.60	39 050.00	555 362.50	46 500.00	536 413.22	43 358.30
	Excédent de produits/charges	-	504 839.60	-	508 862.50	-	493 054.92
1	Ordre et sécurité publics - défense	148 040.00	160 500.00	138 070.00	161 325.00	173 920.20	166 087.70
	Excédent de produits/charges	12 460.00	-	23 255.00	-	-	7 832.50
2	Formation	1 876 487.25	257 150.00	1 868 275.60	301 200.00	1 856 319.36	241 963.80
	Excédent de produits/charges	-	1 619 337.25	-	1 567 075.60	-	1 614 355.56
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	91 260.00	15 940.00	76 620.00	5 000.00	82 299.80	200.00
	Excédent de produits/charges	-	75 320.00	-	71 620.00	-	82 099.80
4	Santé	8 270.00	-	8 270.00	-	8 123.69	-
	Excédent de produits/charges	-	8 270.00	-	8 270.00	-	8 123.69
5	Prévoyance sociale	1 821 504.88	806 700.00	1 791 519.28	715 000.00	1 780 960.95	779 913.70
	Excédent de produits/charges	-	1 014 804.88	-	1 076 519.28	-	1 001 047.25
6	Traffic et télécommunication	480 557.75	203 840.00	440 579.80	161 000.00	753 367.05	561 553.30
	Excédent de produits/charges	-	276 717.75	-	279 579.80	-	191 813.75
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	664 727.63	656 695.00	596 337.34	629 508.00	701 272.33	658 014.00
	Excédent de produits/charges	-	8 032.63	33 170.66	-	-	43 258.33
8	Economie publique	365 456.50	278 375.00	369 865.00	274 425.00	346 892.25	224 900.85
	Excédent de produits/charges	-	87 081.50	-	95 440.00	-	121 991.40
9	Finances et impôts	388 481.10	3 970 424.71	479 349.00	4 030 290.52	1 022 378.80	4 585 956.00
	Excédent de produits/charges	3 581 943.61	-	3 550 941.52	-	3 563 577.20	-
	Totaux	6 388 674.71	6 388 674.71	6 324 248.52	6 324 248.52	7 261 947.65	7 261 947.65
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

Commentaires :

--

Compte des investissements

Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	1 622 000.00	-	2 125 000.00	-	1 509 872.90	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	642 000.00	-	42 000.00	-	375.00	-
5	Total dépenses	2 264 000.00	-	2 167 000.00	-	1 510 247.90	-

RECETTES		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	91 000.00	-	104 000.00	-	30 000.00
62	Transferts incorporelles d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	1 299 500.00	-	1 346 800.00	-	723 030.00
6	Total recettes	-	1 390 500.00	-	1 450 800.00	-	753 030.00

CLÔTURE		Budget 2022		Budget 2021		Comptes 2020	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	237 500.00	-	-	-	76 707.75	-
690	Report au bilan des recettes	-	1 111 000.00	-	-	-	833 925.65

Commentaires :

L'investissement net se monte à fr. 873'500.--. Les dons éventuels ne sont pas pris en compte.

Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2021 – 2025 (uniquement projets décidés)

N°	Investissements	2021	2022	2023	2024	2025
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Compte des investissements	Budget 2022		Budget 2021		Exercice 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale						
Recettes/Dépenses nettes						
1 Ordre et sécurité publics, défense					17 748.60	
Recettes/Dépenses nettes						17 748.60
2 Formation			56 000	16 800		
Recettes/Dépenses nettes				39 200		
3 Culture, sports et loisirs, Eglises						
Recettes/Dépenses nettes						
4 Santé						
Recettes/Dépenses nettes						
5 Sécurité sociale	140 000					
Recettes/Dépenses nettes		140 000				
6 Transports et télécommunications	1 200 000	602 000	1 716 000	817 000	894 653.95	284 630
Recettes/Dépenses nettes		598 000		899 000		610 023.95
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	284 000	4 6000	62 000	8 000	60 956.85	
Recettes/Dépenses nettes		23 8000		54 000		60 956.85
8 Économie publique	640 000	742 500	333 000	609 000	536 888.50	468 400
Recettes/Dépenses nettes	102 500		276 000			6 8488.50
9 Finances et impôts						
Recettes/Dépenses nettes						
TOTAL	2 264 000	1 390 500	2 167 000	1 450 800	1 586 955.65	1 586 955.65
Excédent de dépenses		873 500		716 200		
Excédent de recettes						

Annexes au budget annuel

Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020 sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Saint-Ursanne, le 9 décembre 2021

Au nom de la commune de Clos du Doubs

Le responsable financier :

(timbre et signature)

Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget dès 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c), du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contient l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds pour d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

Annexe H) au budget annuel

Les indicateurs financiers

Uniquement pour le rapport des comptes.

Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

L'état de la réserve de politique budgétaire permettra au besoin de couvrir le découvert budgétisé. En outre, ce dernier s'explique par la forte baisse de la péréquation financière découlant du résultat de la fiscalité 2020.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

Néant

c) Approbation des taxes communales :

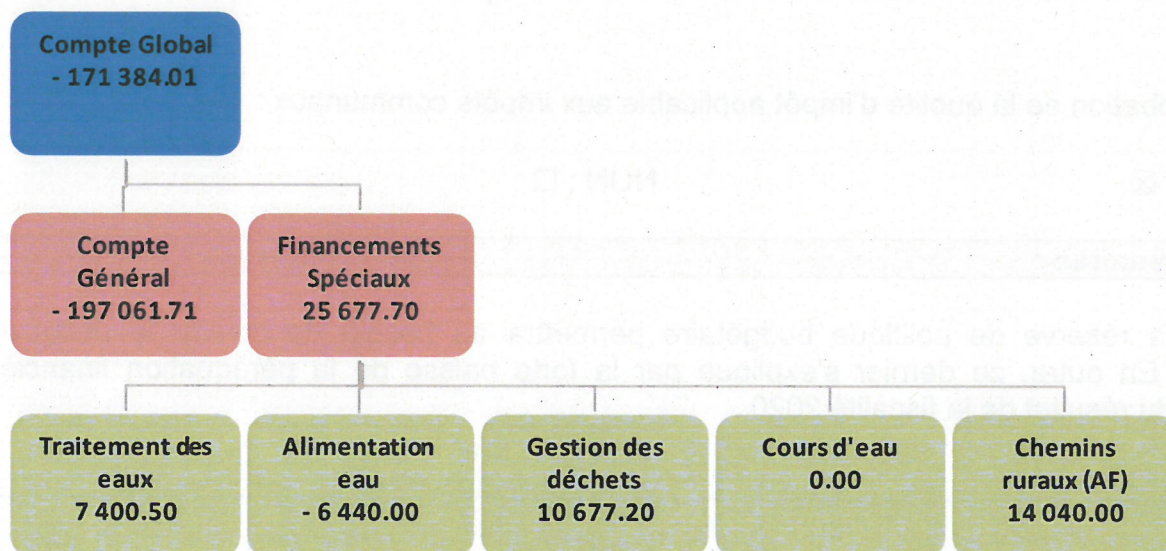
OUI :

NON :

Commentaires :

Voir remarques ci-dessus au sujet de l'alimentation en eau potable et de l'épuration des eaux usées.

d) Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :



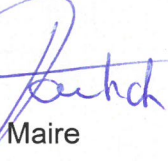
Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	32 117.70	203 501.71
	Excédent de revenus/charges	171 384.01	-
900	Compte général	-	197 061.71
	Excédent de revenus/charges	197 061.71	-
901?0.2	FS « assainissement et traitement des eaux »	7 400.50	-
	Excédent de revenus/charges	-	7 400.50
901?0.3	FS « approvisionnement en eau potable »	-	6 440.00
	Excédent de revenus/charges	6 440.00	-
901?0.4	FS « gestion des déchets »	10 677.20	-
	Excédent de revenus/charges	-	10 677.20
901?0.92	Autres FS « Cours d'eau »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	14 040.00	-
	Excédent de revenus/charges	-	14 040.00

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2022.

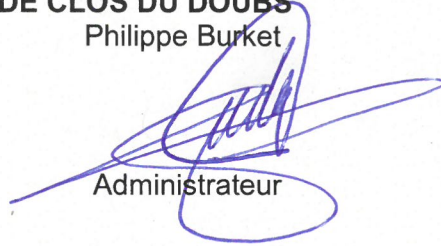
CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket



Maire



Administrateur

Saint-Ursanne, le 9 décembre 2021

Approbation du budget

L'Assemblée communale de Clos du Doubs a approuvé le budget 2022 en date du 9 décembre 2021 conformément à la proposition du Conseil communal du 9 décembre 2021.

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 23 février 2022

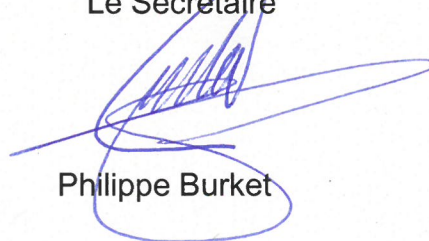
ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire



Dominique Paupe



Philippe Burket

